Retour en france et aide au retour a l'emploi

Par Visiteur

Question 1: Droits d'aide au retour a l'emploi lors d'un retour en France

Je suis français, j'ai travaillé en France pendant plusieurs années; et je travaille depuis Juillet 2006 en Angleterre. Je compte revenir en France. En effet mes conditions de travail actuelles m'ont conduit à un épuisement physique avancé et je suis soumis à un stress quotidien beaucoup trop élevé pour avoir un bonne qualité de vie.

Je voudrais trouver en France un travail différent, mais je suis inquiet de ne pas finir ma période d'essai une fois le contrat signé. En effet je suis inquiet que le nouveau poste ne me convienne pas, ou pire, de ne pas convenir au poste, ce qui terminerait mon contrat avant la fin de la période d'essai. Il faut dire que ma recherche d'emploi est actuellement très difficile vu que je travaille toujours en Angleterre (peu de temps disponible, et entretiens d'embauche faits par téléphone), et donc que me chances de trouver un poste qui me conviendra sont assez faibles.

Dans le cas ou je me retrouve sans emploi lors de mon retour en France, ou peu de temps après, comment puis-je garantir d'avoir le droit de toucher les aides de retour a l'emploi équivalente a si j'obtenais une rupture conventionnelle de contrat en France (que je ne peux pas obtenir dans mon poste actuel) ? En d'autres termes, quelle est la meilleur approche pour que je puisse toucher cette aide (rémunération autours de 50% de mon salaire actuel je suppose) pour me permettre un retour serein à l'emploi en France ?

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Vos droits au chômage seront différents selon que vous retravaillez ou non en France, lors de votre retour, avant de demander le bénéfice des allocations chômage.

Si vous n'avez pas retravaillé en France depuis la perte de votre travail à l'étranger, alors vous pouvez prétendre à une allocation forfaitaire appelée "allocation temporaire d'attente".

Si vous retravaillez en France à votre retour, vous pourrez bénéficier de droits au chômage identiques à ceux qui ont travaillé en france, dès lors que vous inscrivez bien ces périodes sur le formulaire E301 fournit par les ASSEDIC.

Une particularité cependant au niveau du salaire pris en compte pour le calcul de l'allocation.

Si vous avez retravaillé plus de 4 semaines en France, alors l'allocation chômage sera calculé uniquement sur la base du salaire perçu en France.

Dans le cas contraire, on calculera votre allocation en fonction d'un salaire d'équivalence. C'est à dire que l'on va déterminer votre allocation en fonction du la fonction que vous exerciez en Angleterre, mais selon le salaire habituellement pratiqué en France pour ce type de poste.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Bonjour,

Je crois que vous n'avez pas bien compris ma question. Je n'ai pas perdu mon travail en Angleterre, je vais le quitter pour prendre un travail en France. Néanmoins je ne suis pas sûr que le travail en France me convienne vu que c'est un poste très différent.

Si je perdais ce travail pendant ma période d'essai, aurais-je droit de toucher l'allocation chomage ?

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je n'ai pas perdu mon travail en Angleterre, je vais le quitter pour prendre un travail en France. Néanmoins je ne suis pas sûr que le travail en France me convienne vu que c'est un poste très différent.

Si je perdais ce travail pendant ma période d'essai, aurais-je droit de toucher l'allocation chomage ?

J'ai bien compris votre question et je vous ai fourni tous les éléments!

Si vous retravaillez en France à votre retour, vous pourrez bénéficier de droits au chômage identiques à ceux qui ont travaillé en france, dès lors que vous inscrivez bien ces périodes sur le formulaire E301 fournit par les ASSEDIC.

Vous aurez donc droit au chômage si vous êtes licencié pendant la période d'essai (non en cas de démission) comme pour les personnes travaillant en France. Votre emploi en Angleterre sera prise en compte sous deux conditions:

-Vous devez bien l'inscrire sur le formulaire E 301.

-Le salaire pris en compte pour le calcul de l'allocation sera le salaire versé généralement en France pour la fonction que vous exerciez en Angleterre.

Très cordialement.